

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-15925/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) pour l'année 2024, relative à l'attribution de subventions 87502

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'urbanisme et d'évolutions urbaines qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association loi 1901, et de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) Association Loi 1901 également, ce qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Ces deux agences disposent de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, l'AGAM et l'AUPA ont proposé un programme partenarial commun, approuvé par leur conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue, à ses charges, en sa qualité de membre.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, par délibération URBA-001-15014/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023, une subvention de fonctionnement de 5 048 500€ pour l'année 2024 répartie de la manière suivante :

- 3 344 700 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.
- 1 703 800 € à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

Dans les conventions délibérées, les modalités de versement de la subvention accordée à chacune des agences étaient réparties de la manière suivante :

- 30% au cours du premier trimestre 2024.
- 50% au cours du troisième trimestre 2024.
- Le solde de 20% au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

Il est proposé de modifier l'échéancier de versement pour l'année 2024 de chacune des deux agences de la manière suivante :

- 30% après la notification de la convention.
- Le solde de 70%, avant la fin du premier semestre.

En outre, depuis 2022, l'AUPA apporte son appui à la préfiguration du PLUi Pays Salonais, au travers de missions définies au sein du programme de travail partenarial élaboré avec l'AGAM.

Les missions qui lui sont confiées sont amenées à se renforcer.

En effet, par délibération N°URBA-001-15422/23/CM, le conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays Salonais.

Préalablement à la prescription, deux conférences intercommunales permettant respectivement de réaffirmer la volonté des élus de lancer la démarche et de définir les modalités de collaboration entre les communes se sont tenues.

Le projet de PLUi Pays Salonais va désormais entrer en phase active d'élaboration :

- Préfiguration du rapport de présentation (pré diagnostic, analyse typo morphologique, capacités de densification, diagnostic agricole...) et sur la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Réalisation d'études thématiques ou sectorielles alimentant les futures Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Aussi, il convient d'augmenter de 90 500 € la part de la subvention dédiée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, la portant ainsi à 1 794 300 €.

De la même manière, l'AgAM apporte son expertise dans la préfiguration du PLUi Istres Ouest Provence dont la prescription est prévue mi-2024, au travers des missions définies au sein du programme de travail partenarial élaboré avec l'AUPA.

Sur l'année 2024, il est prévu les missions suivantes : accompagnement de la démarche, définition des premiers enjeux et rédaction d'un pré-PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Aussi, il convient d'augmenter de 70 000€ la part de la subvention dédiée à l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, la portant ainsi à 3 414 700 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-3 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° URBA 001-15014/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant les conventions annuelles d'objectifs avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) sur l'ensemble des objectifs inscrits dans les conventions annuelles respectives.

Délibère

Article 1 :

Sont modifiées les conditions de versement des subventions octroyées à chacune des deux agences de la manière suivante :

- 30% à la notification de la convention.
- 70% avant la fin du premier semestre 2024.

Article 2 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance une subvention de fonctionnement supplémentaire de 90 500 euros au titre de l'exercice 2024. Le montant total de la subvention versée à l'AUPA est ainsi de 1 794 300 euros.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'objectifs conclue avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Article 4 :

Est attribuée à l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise une subvention de fonctionnement supplémentaire de 70 000 euros au titre de l'exercice 2024. Le montant total de la subvention versée à l'AgAM est ainsi de 3 414 700 euros.

Article 5 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'objectifs conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM).

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions afférentes à la présente délibération.

Article 7 :

Les crédits supplémentaires nécessaires au paiement de la subvention supplémentaire sont inscrits au budget principal de la Métropole, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748 fonction 518. Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace, de la sous politique Stratégie territoriale et du programme Stratégie et planification du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT